

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-522

Objet : Solidarités - PARTIR EN LIVRE 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC LA MAIRIE DE CHANTEMERLE LES BLES

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'organisation par Arche Agglo du festival partir en livre 2025;

Considérant le partenariat avec la mairie de Chantemerle les Blés des lectures animées autour des animaux de la nuit par MICHELA ALEGI le 16/07/2025;

Considérant que la mairie de Chantemerle les Blés accepte de co-financer cette action à hauteur de 300.00€ ;

DECIDE

Article 1 – D'accepter le co-financement de la mairie de Chantemerle les Blés dans le cadre des lectures animées autour des animaux de la nuit par MICHELA ALEGI le 16/07/2025 pour un montant de 300.00€ ;

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 08/08/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo